w2r2

Verein der Zweitwohnungseigentümer in Leukerbad und Albinen Association des propriétaires de résidences secondaires à Loèche-les-Bains et Albinen w2r2leukerbadalbinen.ch

Association « w2r2leukerbadalbinen »

Statuts du 29 décembre 2016 (avec révisions partielles du 29 décembre 2017, du 28 décembre 2018 et en décembre 2020)

Art. 1 NOM ET SIEGE*

Sous le nom de w2r2leukerbadalbinen est constituée l'association des propriétaires de résidences secondaires à Loèche les Bains et Albinen au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Le siège de l'association se trouve chez le président. L'association est politiquement et confessionellement neutre.

(* Révision partielle en décembre 2020 [nom de l'association])

Art. 2 BUTS ET OBJECTIF*

L'association représente les intérêts de ses membres concernant les résidences secondaires (y compris les droits immobiliers liés) à Loèche-les-Bains, Albinen, Inden et Varen.* Elle :

- représente les intérêts de ses membres devant les autorités et institutions publiques, ainsi que devant les organisations privées ;
- s'investit en faveur de taxes, cotisations et impôts raisonnables ainsi que de leur affectation adéquate;
- collabore, sur la base d'intérêts réciproques, avec les organisations locales et cantonales ainsi qu'avec les pouvoirs publics ;
- contribue au développement culturel, touristique et économique de Loèche-les-Bains et Albinen;
- promeut le contact entre ses membres et la population locale ;
- entreprend d'autres activités dans l'intérêt de l'association.

(* Révision partielle du 28 décembre 2018 [«Inden et Varen»])

Art. 3 FINANCES ET EXERCICE

Les moyens à disposition pour atteindre les buts de l'association sont :

- les cotisations ;
- les dons et autres contributions.

L'assemblée détermine le montant des cotisations annuelles. Les membres qui rejoignent l'association en cours d'année paient la totalité de la cotisation annuelle.

L'exercice annuel court du 1^{er} novembre au 31 octobre suivant.*

[* Révision partielle du 29 décembre 2017 (modification de l'exercice annuel)]

Art. 4 QUALITE DE MEMBRE

Comme membres sont acceptés des propriétaires, locataires à l'année et usufruitiers de résidences secondaires à Loèche-les-Bains et Albinen ainsi que d'autres intéressés comme des personnes morales ou juridiques, pour autant qu'elles n'aient pas leur domicile ou leur siège social à Loèche-les-Bains ou Albinen.

L'adhésion de nouveaux membres est possible en tout temps. Le comité décide de l'acceptation des nouveaux membres sur la base des demandes présentées.

Des groupes de régions voisines peuvent également devenir membres de l'association. Le comité fixe alors une contribution annuelle forfaitaire.

Art. 5 DEBUT ET FIN DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre commence dès le paiement de la cotisation annuelle et s'éteint par la sortie, l'exclusion ou le décès, ou la dissolution de la personne juridique.

Le comité peut exclure de l'association le membre qui nuirait aux intérêts de celle-ci.

Les membres qui quittent l'association ou qui en sont exclus n'ont aucun droit au remboursement de la cotisation annuelle ou concernant la fortune de l'association.

Art. 6 ORGANES DE L'ASSOCIATION*

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- l'organe de revision.

(* Révision partielle en décembre 2020 [organe de revision])

Art. 7 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe supérieur de l'association. Elle siège au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués 30 jours avant la séance et reçoivent l'ordre du jour. La convocation se fait par e-mail, voire éventuellement par courrier postal suivant l'adresse communiquée au comité.

D'éventuelles propositions individuelles doivent être envoyées par e-mail ou courrier postal au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée.

Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée extraordinaire. Une telle assemblée doit être convoquée si un cinquième des membres le demande, par e-mail ou par écrit.

Art. 8 COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée a les compétences suivantes :

- l'élection du président (ou de la présidente) et des autres membres du comité ;
- l'adoption de règlements ;
- la fixation du montant des cotisations des membres ;
- l'adoption du rapport annuel d'activité, des comptes annuels de l'association et la décharge au comité ;

Association « w2r2leukeralbinen »
Statuts du 29 décembre 2016
(avec révisions partielles en décembre 2017, décembre 2018, et décembre 2020)

- la modification des statuts et la dissolution de l'assemblée.

Chaque assemblée convoquée dans les règles peut prendre des décisions, indépendamment du nombre de membres présents.

Le président ou un des membres du comité préside l'assemblée.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président tranche. La modification des statuts et la dissolution de l'association requièrent la majorité de deux tiers des membres présents.

Chaque membre n'a qu'une voix. La représentation par procuration est possible.

Art. 9 LE COMITE

Le comité doit compter au moins 3 membres. La durée des mandats est de deux ans avec possibilité de réélection. Le comité se constitue lui-même.

Le comité traite les activités courantes, représente l'association à l'extérieur et exécute les décisions prises par l'assemblée. Il est compétent pour toutes les activités qui ne sont pas expressément du ressort de l'assemblée générale.

Le comité peut décider si au moins la moitié de ses membres sont présents. Un procès-verbal de décision des séances est établi.

Le comité se réunit sur invitation du président ou si deux de ses membres le demandent. Les convocations sont envoyées par e-mail au moins 10 jours avant la date des séances.

Art. 10. L'ORGANE DE REVISION*

L'assemblée générale élit 1-2 vérificateurs des comptes, qui examinent les comptes.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de deux ans avec possibilité de réélection.

(* Révision partielle en décembre 2020 [organe de revision])

Art. 11 POUVOIR DE SIGNER*

L'association est engagée par la signature individuelle du/de la président(e) ainsi que par la signature collective de deux membres du comité.

(* Révision partielle du décembre 2020 [signature individuelle])

Art. 12 RESPONSABILITE

L'association répond exclusivement sur sa fortune. Toute responsabilité personnelle et toute obligation financière des membres sont exclues.

Association « w2r2leukeralbinen »
Statuts du 29 décembre 2016
(avec révisions partielles en décembre 2017, décembre 2018, et décembre 2020)

Art. 13 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est adoptée si au moins deux tiers des membres présents le décident.

L'assemblée générale décide de l'emploi des actifs. Ceux-ci doivent être attribués à une organisation d'utilité publique.

Art. 14 ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été acceptés lors de l'assemblée constitutive du 29 décembre 2016 et sont entrés en vigueur à cette date.

Loèche-les-Bains, le 29 décembre 2016

Le Président Le secrétaire
Jean-Jacques Zenger Laurent Trivelli

Loèche-les-Bains, le 29 décembre 2017

Le Président Le secrétaire
Jean-Jacques Zenger Hubert Stöckli

Loèche-les-Bains, le 28 décembre 2018

Le Président Le secrétaire Jean-Jacques Zenger Hubert Stöckli

Riehen/Fribourg, en janvier 2020

La Présidente Le secrétaire Martina Burdeska Hubert Stöckli